

à

**Monsieur le Préfet du Morbihan**  
10, Place du Général de Gaulle 56000 VANNES  
**s/c de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient**  
Quai de Rohan 56100 LORIENT

Objet : autorisation environnementale

Référence : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1- alinéa 2 du code de l'environnement, concernant la modification d'un site classé, présentée par la SCEA des vignes de Kerdonis, dans le cadre du projet de plantation d'un vignoble de 12,6 hectares à Belle-Ile-en-Mer (17 mai-17 juin 2021)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les éléments et faits suivants susceptibles d'entacher d'insincérité les conclusions de l'enquête citée en référence :

1- Une inquiétude devant l'attitude du commissaire-enquêteur qui semblait acquis d'emblée au projet d'installation d'un vignoble par le groupe Fiducial et sur le déroulement confus de la première permanence le 17 mai. Cf. lettres de deux des associations signataires de la présente (18 mai 2021 « La Bruyère vagabonde », 24 mai 2021 « Gerveur da viken ») évoquant l'éventualité du remplacement du commissaire-enquêteur. Par ailleurs Gerveur da viken a alerté à ce sujet le 25 mai 2021 le Président du TA de Rennes.

2- disparition le 16 juin (veille de la fin de l'enquête) des 82 observations déjà déposées et publiées sur le site morbihan.gouv.fr, suivie de leur réapparition progressive, augmentées jusqu'à un total de 108 au 17 juin. Mais nous avons pu constater qu'elles avaient subi une manipulation de la part de l'administration locale visant à faire disparaître les identités de tous les participants (sauf les personnes morales) et même dans le corps d'un texte le nom du directeur local de l'opération (M. Malossi), remplacé par un blanc. Il s'agit là, à nos yeux d'une falsification de documents publics en cours d'enquête permettant de rendre anonymes des observations déposées par des personnes ayant un intérêt particulier à la bonne réalisation de ce projet. (nous avons confronté les deux versions des 82 observations et constaté que le nom de ces personnes y figuraient)

3- Les observations consignées dans les registres n'ont apparemment pas été scannées et publiées, privant ainsi le public de l'intégralité des avis déposés.

Ajoutons que l'enquête (17 mai-17 juin) a suscité de très nombreuses et vives réactions locales, y compris sur les réseaux sociaux, en particulier contre les résidents secondaires opposés au projet, qui apparaît aussi dans des observations.

4- 69 observations\*expriment un avis défavorable, pour 58 d'entre elles le projet est refusé dans sa totalité, pour les 12 autres il est refusé sur des sites classés en bordure de côte.

*\*en particulier celles de la vétérinaire, d'un architecte du patrimoine, d'un conseiller agricole, d'un avocat et de 7 associations dont 3 agréées : les ACR : « Amis des Chemins de Ronde », l'UMIVEM, l'UBED : Union Belliloise pour l'Environnement et le Développement, PIEBÎEM : « préserver l'identité environnementale de Belle-Ile-en-Mer », « La Bruyère vagabonde » qui le 17 juin a obtenu 38727 signatures et 1727 commentaires à une pétition contre ce projet, « Gerveur da viken », Belle-Ile 2070.*

5- 23 observations expriment un avis favorable, soit par une simple approbation non argumentée, soit en le justifiant par des affirmations de nature subjective ou suggérées.

6- 16 autres observations favorables émanent de personnes ayant un intérêt à la bonne réalisation du projet (auteurs identifiés, avant de devenir anonymes le 16 juin). Elles proviennent de collaborateurs du groupe Fiducial, d'élus ou ex-élus de Locmaria : deux ex-maires et le premier adjoint actuel qui dépose 3 observations, d'agriculteurs employés par le groupe ou en passe de l'être, de membres du CPIE partie prenante depuis 2015. Les observations 84 à 108 apparues le dernier jour sont anonymes.

**Le rapport entre avis favorables et défavorables émanant de la population est donc de 69 (75%) à 23 (25%)**

C'est pourquoi nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur **les arguments exprimés par les 75 % défavorables au projet** (à titre d'exemple nous joignons à ce courrier quelques-unes des observations).

Les observations défavorables dénoncent :

**1- un impact paysager considérable** en raison des surfaces plantées prévues : rappelons ici que ce projet doit couvrir- selon les propres déclarations de M. Latouche- le promoteur- un espace de 25 ha et que des agrandissements d'environ 10 ha y sont prévus ainsi que d'autres achats éventuels de terrains, ce qui constitue au regard de la superficie de l'île une immense surface concernée par les atteintes à l'environnement et la transformation radicale du paysage traditionnel de l'île, façonné par une agriculture extensive sur de petites parcelles et l'élevage. Il s'agit d'un saccage par artificialisation d'une entrave à la liberté de circuler, se promener, chasser : la CCBI sur son site internet déclare « *comment accepter ces nouveaux développements sans permettre une évolution radicale et globale du paysage typique de Belle-Ile* »

**2- une agriculture annoncée comme intensive** : mode inacceptable pour la CCBI qui affirme sur son site « *promouvoir l'agro-environnement : des pratiques traditionnellement extensives. L'espace limité du territoire n'a jamais permis l'installation d'une agriculture intensive à l'image du continent* »

**3- trois documents du dossier** ne garantissant nullement que ce projet respectera l'environnement :

**-Une évaluation environnementale tendancieuse car établie par le porteur de projet,** concluant à l' « absence d'impact sérieux ».

**-L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) formulant** des recommandations qui omettent de reprendre la plus grande partie des insuffisances importantes relevées, minimisant ainsi la portée de son avis.

**-Un « mémoire en réponse » à l'avis de l'AE** qui ignore délibérément l'essentiel des remarques surlignées et ne répond qu'à une partie des recommandations, et sans apporter les précisions souhaitables.

**4-Pour ce qui est des emplois à l'année, un miroir aux alouettes** : le nombre ne peut être que très faible avec appel à une main-d'œuvre saisonnière non locale,

**5-une tentative d'installation dans des sites naturels entièrement protégés -avec vue sur mer -** créant ainsi un précédent redoutable,

**6-le choix de terrains avec vue sur mer** sachant que les constructions nécessaires à la production et l'exploitation pourraient plus tard à la faveur d'un changement de destination (selon le PLU non encore approuvé qui pourrait le permettre), trouver une vocation d'habitation.

**7- L'imprécision totale du dossier sur les nécessités en locaux** pour travailler et produire mais aussi pour accueillir les touristes acheteurs, proposer des formations, des visites, comme annoncé dans le dossier,

**8-L'anticipation du résultat de l'enquête par le pétitionnaire** : dès le mois de mars la plantation sans aucune autorisation de 4 ha de vignes au Petit-Cosquet, site pourtant concerné par l'enquête qui débutait le 17 mai,

**9-L'exemple des vignobles du groupe Fiducial**, qui n'apparaît pas ici comme un mécène désintéressé mais plutôt comme un financier spéculant sur le long terme dans un lieu de plus en plus prisé et déjà convoité par des promoteurs. Il apparaît clairement dans le dossier qu'il s'agit **d'un projet œnotouristique de grande ampleur** qui se dissimule derrière des arguments contestables : une prétendue « *déprise agricole menaçant les paysages ayant fait l'objet d'un classement* », une menace « *d'enfrichement de l'île* », une *culture biologique, quelques emplois...* On peut y voir un exemple de l'appropriation actuelle de l'île, en raison de sa renommée, par des groupes financiers spécialisés dans l'immobilier et le tourisme avec, pour les Bellilois, un avenir qui se ferme et les chasse à moyen terme.

**Or les Bellilois veulent pouvoir vivre dans leur île, développer leurs propres projets dont un tourisme durable.**

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, l'implantation de grandes surfaces de vignobles s'inscrivant dans une logique d'agriculture intensive, utilisatrice de pesticides et destructrice de biodiversité, est nocive pour Belle-île, en particulier parce qu'elle apparaît contraire aux principes inscrits dans la charte Natura 2000 et aux orientations fixées par la Communauté de communes de Belle-Ile dans son "Projet Agro-Environnemental et Climatique". En conséquence nous avons l'honneur de solliciter de votre part le refus de l'autorisation environnementale objet de l'enquête.

Nous vous prions agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Jean Daumas-Bédex, Président  
Gerveur da viken  
RAMONED  
56360 LE PALAIS  
02 97 31 32 14

Gilles Smadja, Président  
La Bruyère Vagabonde  
Port Coter  
56360 LOCMARIA

Eric Guillot, Président  
Préserver l'identité environnementale  
de Belle-Ile-en Mer